

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2576

présenté par

M. Brindeau, Mme Descamps, M. Lagarde et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 42 à 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réserver le bénéfice d'une prise en charge par la Sécurité sociale aux couples composés d'un homme et d'une femme.

L'ouverture de la PMA aux couples de femmes et aux femmes seules constitue un bouleversement de la logique antérieure, qui visait à pallier des situations d'infertilité des couples, médicalement diagnostiquées, ce qui justifiait la prise en charge par la Sécurité sociale. Ce cadre n'est à l'évidence pas adapté à la situation d'infertilité « sociale » des couples de femmes et des femmes seules, qui n'a donc pas vocation à être prise en charge par la solidarité nationale.